
NOTE D'INFORMATION

À L'ATTENTION DES : Responsables d'éducation, des parties prenantes, des chefs d'établissement, des directeurs et des conseils scolaires du Vermont

DE LA PART DU : Secrétaire Bouchey

OBJET : Résultats de la stratégie et du modèle politiques proposés par les acteurs politiques conformément à la Loi 29 de 2023, Sec. 4

DATE : November 7, 2023

Contexte

En vertu de la section 4 de la Loi 29 de 2023, loi portant sur la sécurité scolaire, l'Agence de l'éducation (AdE), de concert avec les groupes des acteurs, devait proposer une stratégie et un modèle politiques concernant le rôle des équipes responsables de l'évaluation des menaces comportementales. De septembre en octobre et pendant six semaines, l'Agence a organisé cinq différentes rencontres avec plusieurs acteurs pour évoquer le rôle des équipes responsables de l'évaluation des menaces comportementales (BTAT en anglais) dans les établissements du pays.

Objectif

Au cours de ces cinq rencontres, l'Agence a suivi les exposés des différents intervenants pour faciliter les échanges entre les groupes. Les intervenants regroupaient un expert de la BTAT et de la sécurité scolaire et des spécialistes de l'enseignement de la maternelle à la 12e année ainsi que des spécialistes en droits civiques en vue de l'élaboration et de l'implémentation des modèles politiques dans les établissements.

L'objectif du groupe était de promouvoir le dialogue sur les risques et les défis concernant les BTAT. Ces discussions ont permis à l'Agence de développer un modèle politique solide régissant les systèmes scolaires (notamment les syndicats de contrôle/les districts scolaires [SU/DS] et les établissements indépendants) et le rôle des BTAT, conformément aux lois et aux bonnes pratiques en vigueur. Le groupe avait un objectif et un engagement communs pour s'assurer que tous les élèves, particulièrement ceux qui sont historiquement marginalisés, se sentent en sécurité, sont bien accueillis et sont respectés dans leurs études.

Groupe d'intervenants

- Agence de l'éducation – Ted Fisher, Lindsey Hedges, Jill Briggs Campbell, Emily Simmons
- Directrice de la prévention de la violence – Dee Barbic
- Vermont School Safety Center – Sunni Erikson, Rob Evans



- Commission de l'éducation de l'État – Richard Werner
- Commission des droits humains – Amanda Garces
- Bureau de l'équité raciale – Jay Greene, Xusana Davis
- Bureau du Défenseur général (des enfants) – Marshall Pahl
- Association des directeurs du Vermont – Jay Nichols
- Association des chefs d'établissement du Vermont – Jeff Francis
- Association des conseils scolaires du Vermont – Sue Ceglowski, Cara Zimmerman
- Association nationale des enseignants du Vermont – Donald Tinney
- Vermont School Boards Insurance Trust – Jonathan Steiner, David Pickel
- Vermont Legal Aid – Barb Prine
- Association scolaire indépendante du Vermont – Drew Gradinger
- Rutland NAACP – Mia Schultz
- Gedakina – Judy Dow
- Enseignants du Vermont – Brooke Olsen Farrel, David Manning, Henri Sparks, Theresa Giallorenzo, Becca McCray, Kate Paxton

Résumé du modèle de politique

La présente politique vise à créer un environnement d'apprentissage sûr et sécurisé pour les élèves et les enseignants. Elle propose un programme d'évaluation et de gestion des comportements qui constituent une menace potentiel au sein de l'établissement, du campus ou sur le lieu du travail. L'objectif est de garantir la sécurité, le respect et le soutien psychologique à tout le monde.

Pour éviter tout préjugé, l'évaluation est basée sur le comportement personnel et non sur les qualités personnelles. La présente politique reconnaît l'impacte des préjugés surtout lorsque les données montrent que les élèves historiquement marginalisés enregistrent des résultats négatifs et disproportionnés.

Elle démontre que l'évaluation des menaces ne vise pas à traduire les élèves devant le système judiciaire pénal mais à proposer des ressources leur permettant de recevoir le soutien dont ils ont besoin. Elle n'encourage pas la suspension ou l'exclusion à moins que cela soit nécessaire pour protéger la communauté scolaire. Réagir immédiatement ou tardivement et de manière violente peut constituer un risque lorsque les élèves sont exclus, c'est pourquoi le soutien est nécessaire. Si un élève doit être exclu, cela doit se faire conformément à la loi.

Cette politique prévoit la mise sur pied d'une équipe d'évaluation des menaces. Les membres de cette équipe regroupent les acteurs expérimentés dans plusieurs domaines tels que l'orientation, la discipline et l'administration scolaire. L'équipe évalue et gère les comportements potentiellement dangereux sur la base des faits et non en généralisant. L'objectif est de créer un environnement sûr et propice pour tout le monde. L'équipe n'est pas habilitée à exclure un élève de l'établissement. La décision d'exclure un élève est prise par le chef d'établissement ou le directeur conformément au règlement intérieur de l'établissement. Concernant l'éducation spéciale ou les élèves de la Section 504, l'équipe travaille en collaboration avec les responsables du programme d'enseignement individualisé (IEP) de l'élève ou l'équipe 504.

Cette politique autorise aux membres de l'équipe d'accéder aux dossiers de l'élève en cas de besoin et conformément aux lois sur la confidentialité. Les dossiers créés au cours d'une évaluation des menaces posées ne font pas partie du dossier scolaire permanent de l'élève. L'équipe doit dresser un rapport lorsqu'aucune menace n'est détectée.

Le chef d'établissement énoncera les méthodes de collecte et de présentation des données relatives au programme d'évaluation des menaces posées. Ces données comporteront des renseignements concernant l'équipe, le nombre d'évaluations proposées, les renseignements concernant l'élève et les résultats de ces différentes évaluations. Les méthodes de collecte et de présentation des données visent à garantir la transparence et l'équité dans le processus.

Thèmes politiques proposés par les acteurs

Les thèmes suivants qui ont été proposés par les acteurs sont abordés par le modèle politique :

Formation : une formation continue et appropriée a été proposée pour renforcer les compétences des enseignants et non pour remplir simplement les formalités. Des discussions ont aussi été organisées pour s'assurer que les membres du BTAT et les autres acteurs de la communauté scolaire comprennent le processus.

Intégration de l'approche du BTAT : L'approche adoptée par la BTAT doit compléter et non reproduire ou remplacer le soutien accordé aux élèves. Par ailleurs, elle doit être flexible pour satisfaire aux besoins de chaque élève.

Conservation des dossiers par la BTAT : Il a été indiqué que la BTAT, dans son approche, ne doit pas créer et utiliser les dossiers scolaires qui seraient détournés ou mal interprétés dans d'autres contextes tels que le système judiciaire pour mineurs, surtout lorsque la procédure n'est pas allée au-delà de la première phase d'évaluation.

Confidentialité : les acteurs voulaient s'assurer que les dossiers et les informations ont convenablement été gérés et que les rapports qui ne mentionnent aucune menace pouvaient être retirés.

Discipline : les acteurs ont exprimé leur préoccupation concernant les mesures disciplinaires disproportionnées imposées par les agents scolaires (SRO) aux élèves issus des groupes historiquement marginalisés. Il était nécessaire de préciser si et quand les AS doivent être impliqués et de définir les règles spécifiques encadrant chaque intervention de la police.

Mesures d'exclusion : Les acteurs ont indiqué que la BTAT peut prendre des mesures d'exclusion et ont voulu s'assurer que les élèves qui ne faisaient pas partie d'une BTAT permanente continueront à recevoir les enseignements auxquels ils ont droit.

Autres directives, formation et soutien technique

Les systèmes scolaires ne doivent pas mettre sur pied leurs BTAT avant juillet 2025. Entre temps, l'Agence, de concert avec le Département de la Sécurité publique, va définir les directives relatives aux bonnes pratiques et à la formation mentionnée ci-dessus. En vertu de la Loi 29, l'Agence de l'éducation (AdE) va mener ces activités en tenant compte des préoccupations soulevées par les acteurs pendant leur consultation.

Par ailleurs, la Loi 29 stipule que la BTAT actuelle doit mettre ses procédures à jour conformément au dernier modèle de politique proposé par l'Agence en décembre. Cela permettra aux responsables de la BTAT de se conformer aux bonnes pratiques pour l'année scolaire 2024/2025.

La Section 4 de la Loi 29 prévoit une formation annuelle pour permettre aux membres de la BTAT de maîtriser les bonnes pratiques, d'identifier et d'éliminer les préjugés. Cette formation porte sur :

- Les règles régissant les mesures d'exclusion (CVR 22-000-009)
- L'objectif, l'utilisation et la bonne implémentation des méthodes d'évaluation et de décision
- La Section 504 de la Loi sur la réhabilitation de 1973
- La Loi sur le handicap de 1990
- Les conséquences néfastes de l'exclusion scolaire
- L'impact du traumatisme sur le développement du cerveau
- La formation sur les préjugés de groupe et sur l'exercice des fonctions de la BTAT dans un système scolaire spécifique

Au début de cette année scolaire (2023/2024), l'Agence a commencé à collecter les données des systèmes scolaires bénéficiant des services de la BTAT. La collecte des données va s'étendre au niveau national puisque d'autres systèmes scolaires commencent à mettre leurs équipes en place. Ces données permettront à l'Agence d'évaluer les tendances et, le cas échéant, de proposer d'autres ressources utiles pour la formation.

L'Agence salue les efforts de nos précieux partenaires qui ont apporté leur expertise pour promouvoir et faire avancer cette importante procédure. L'Agence s'engage à contribuer activement à la promotion sur le plan national de l'approche proposée par l'EEMC.